



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2022_393

Du 22 novembre 2022

**Portant sur la réglementation de la circulation
des véhicules et d'une autorisation d'occupation
du domaine public**

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05.62.28.48.31
✉ asvp@condom.org

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'article 131.13 du code pénal,

Vu la demande présentée le 22 novembre 2022, par la SAS SMAC située 84 rue de Fenouillet 31017 TOULOUSE, pour le compte de la région,

Considérant que dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules en raison de travaux au lycée Bossuet 32100 Condom.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SMAC, est autorisée à occuper le domaine public communal, lors des travaux.

CIRCULATION INTERDITE / STATIONNEMENT INTERDIT

RUE DES ECLOSETTES

Du lundi 28 novembre 2022 à 07h00 au mardi 29 novembre 2022 à 17h00

- Pour la mise en place d'une nacelle et d'un poids-lourd de 19 tonnes.
- **Empiètement sur le trottoir. Les administrés sont invités à utiliser le trottoir opposé.**

Les abords de l'installation devront rester propres et dégagés.

Les ouvrages devront être installés de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au nettoyage des caniveaux, ni au libre accès aux immeubles, bornes fontaines, bouches d'incendie et appareils d'éclairage.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie visé à l'article 2 ou énoncées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 5 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Condom,
 - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Condom,
 - Monsieur le Chef de Police Municipale,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.



Le Directeur Général des Services
Fait à Condom, le 22 novembre 2022
Le Maire,
Jean-François ROUSSE

Hôtel de Ville - 70200 Condom

Tél.: 05 62 28 24 88 - Fax.: 05 62 28 24 32 - Courriel : mairie.condom@condom.org